

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 033-243301249-20250710-2025_07_03-DE



Séance ordinaire du 10 juillet 2025

L'an 2025, le 10 juillet à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Luc DUTRUCH, Pascal COURTAZELLES, Pierre SEVAL, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUCK, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Sylvie FONTENEAU

EXCUSES :

Monsieur Olivier LAFEUILLE ayant donné pouvoir à Frédéric DUPIC
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Céline BAGOLLE,
Madame Nanou LAURENTJOYE ayant donné pouvoir à Hubert LAPORTE
Monsieur Philippe GARRIGUE ayant donné procuration à Pierre DURAND
Madame Sylvie AYAYI
Madame Sylvie BRISSON
Madame Sybil PHILIPPE
Monsieur Cédric CHALARD

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Céline BAGOLLE

Date de convocation : 30/06/2025

Nombre de Conseillers : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 22
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 17
Nombre de suffrages exprimés : 16

Monsieur Pierre COTSAS se déporte

D.2025-06-03 : Convention Fonds de Concours Gare Saint Sulpice et Cameyrac

Depuis la loi 2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L.5214-16-V dans le Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés et ce afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part de financement assurée, hors subvention par le bénéficiaire,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement des abords de la gare de Saint-Sulpice-et-Cameyrac, les deux collectivités souhaitent collaborer afin d'améliorer l'accessibilité et les services aux usagers. Cet aménagement comprend notamment la création ou la réhabilitation de parkings.

Le paiement de la cote part de la communauté de communes des rives de la Laurence sera réalisé sur 4 années dans le cadre du fonds de concours spécifique, fixé par délibération et selon les modalités suivantes :

Considérant la délibération n° D.2023-06-03,

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Projet	Montant total prévisionnel de l'opération HT	Subventions	Montant du fond de concours plafonné à 200 000 € (50%)	Montant du fonds de concours attribué
Aménagement gare SSC	589 895,33 €	0 €	200 000,00 €	200 000,00 €
TOTAL	589 895,33 €	0 €	200 000,00 €	200 000,00 €

Considérant les estimations prévisionnelles de l'opération ci-dessus,

Considérant que ce partenariat se porterait à hauteur de 200 000€ maximum par site repartis sur les prochaines années dans le cadre d'un fonds de concours et selon le modèle suivant :

- 50 000 euros seront versés à la signature de la convention
- 50 000 euros seront versés au démarrage des travaux sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux prévue à ce jour au second semestre 2025,
- 50 000 euros seront versés au moment de la remise des ouvrages VRD, des ouvrages des aménagements paysagers (date estimée : début 2026)
- Le solde (soit 50 000 €) sera versé à la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac à l'issue du délai de parfait achèvement (1 an après la fin des travaux), soit date estimée début 2027) sur présentation d'un tableau récapitulatif et des factures acquittées

S'il survient des circonstances exceptionnelles le justifiant, l'échéancier ainsi défini pourra être modifié, par avenant à la présente convention.

La commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac a sollicité de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence, dont elle est membre, un fonds de concours destiné à financer les investissements d'aménagement des abords de la gare

Monsieur le Président propose de :

- Accepter le versement de ce fonds de concours conformément à la délibération D.2023-06-03,
- Approuver le contenu de la convention annexée précisant les conditions du versement de ce fonds de concours,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Accepter le versement de ce fonds de concours conformément à la délibération D.2023-06-03,
- Approuver le contenu de la convention annexée précisant les conditions du versement de ce fonds de concours,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Saint-Loubès, le 10 juillet 2025

Le Président

La secrétaire de séance



Frédéric DUPIC

Céline BAGOLLE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr